

# Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du

## PARLEMENT

### DE LA

## COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2002-2003

---

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2002

---

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Questions orales</i> (article 64 du règlement)	
de Mme Wynants à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative au « Rôle que pourrait jouer Télé-Bruxelles dans le développement d'une chaîne de télévision dédiée au cinéma européen » . . . . .	3
de Mme Emmery à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative à la « Chaîne européenne de cinéma localisée à Télé-Bruxelles » . . . . .	3
Les deux questions ont été jointes.	
Orateurs: Mmes Wynants, Emmery, MM. Miller, ministre, Orlet et Istasse.	
de M. Grimberghs à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative à l'« Evolution du dossier Plan de fréquences radio » . . . . .	7
Orateurs: MM. Grimberghs et Miller, ministre.	
de M. Ficheroulle à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative à la « Situation de la fréquence 94.5 MHz » . . . . .	9
de M. Lahssaini à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative à la « Fréquence arabe » . . . . .	9

Les deux questions ont été jointes.

Orateurs: MM. Ficherouille, Lahssaini, Grimberghs et Miller, ministre.

de M. Josse à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative à la « Politique de renouvellement et de création des contrats-programmes en Arts de la Scène ». . . . . 11

Orateurs: MM. Josse et Miller, ministre.

de M. Josse à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative à la « Situation de la Commission consultative des arts plastiques » . . . . . 13

Orateurs: MM. Josse et Miller, ministre.

de Mme de Groote à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative à l'« Evolution du dossier CSA » . . . . . 15

de M. Guilbert à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports et à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative aux « Moyens en personnel du CSA » . . . 15

Les deux questions sont jointes.

Orateurs: Mmes de Groote, Wynants et M. Miller, ministre.

## Présidence de M. Jossé, Président

— L'heure des questions commence à 14 h 15.

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

**QUESTION ORALE DE MME WYNANTS A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL RELATIVE AU «ROLE QUE POURRAIT JOUER TELEBRUXELLES DANS LE DEVELOPPEMENT D'UNE CHAÎNE DE TELEVISION DEDIEE AU CINEMA EUROPEEN»**

**QUESTION ORALE DE MME EMMERY A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL RELATIVE A LA «CHAÎNE EUROPEENNE DE CINEMA LOCALISEE A TELEBRUXELLES»**

**M. le Président.** — Les questions de Mme Wynants et de Mme Emmerly portant sur le même sujet, je propose de les joindre. La parole est à Mme Wynants pour poser sa question.

**Mme Bernadette Wynants (Ecolo).** — Monsieur le Président, voici quelques mois, le ministre s'est exprimé en faveur de la création d'une chaîne de télévision dédiée au cinéma. On se souvient notamment des déclarations que vous avez faites, monsieur le ministre, depuis le Festival de Cannes. On se souvient aussi de l'annonce de rencontres organisées avec des experts pour étudier la question. Depuis ces déclarations, il y a un certain intérêt pour le sujet, parce que ce type de chaîne de télévision pourrait être un des éléments importants de tout un dispositif destiné à valoriser et à dynamiser le cinéma européen.

Sur le principe, je crois que vous avez suscité beaucoup d'intérêt mais, évidemment, on se pose aussi beaucoup de questions sur la façon de concrétiser cette intention. Nous nous interrogeons notamment sur l'identité des opérateurs. Qui pourrait être impliqué dans ce projet? Quel serait le mode de financement? Quelle serait la participation des pouvoirs publics? S'agirait-il d'une chaîne totalement ou partiellement publique? Le secteur privé participerait-il également? Quel serait l'ancrage institutionnel d'une telle chaîne?

Depuis vos déclarations, plusieurs hypothèses ont été émises. Vous avez évoqué la plus récente dans une interview que vous avez accordée au journal *Le Soir* à la fin du mois d'août. A ce moment, vous avez déclaré que, selon vous, l'expérience pourrait être amorcée via Télé-Bruxelles. Nous avons été quelque peu surpris car les hypothèses précédemment évoquées touchaient des télévisions qui avaient peut-être une assise budgétaire plus large. Mais au-delà de la surprise, il y a peut-être de l'intérêt, pourquoi pas? Télé-Bruxelles affirme en effet depuis quel-

que temps sa vocation européenne. Nous avons réalisé des auditions à la Commission communautaire française, notamment de M. Huysmans, et les Bruxellois se souviennent très bien que ce dernier avait tenu à affirmer la vocation européenne de Télé-Bruxelles. Sur la vocation européenne, il n'y avait donc pas de surprise.

Dans votre interview, vous sembliez être sensible à cette question puisque vous avez déclaré travailler — je vous cite — « au développement de Télé-Bruxelles dans sa dimension de média de la capitale de l'Europe, au niveau de l'information européenne, au niveau de l'information culturelle, mais aussi au niveau du cinéma ».

Développer la dimension européenne de Télé-Bruxelles est une chose, c'est sûrement intéressant, mais il ne s'agit pas à proprement parler de la création d'une chaîne de cinéma européen. En fait, il me semble qu'il y a deux objectifs. D'une part, développer la dimension européenne de Télé-Bruxelles et, d'autre part, développer une chaîne consacrée au cinéma européen. Est-il possible de faire d'une pierre deux coups? Pourquoi pas, mais cela suscite quelques questions. Peut-on faire les deux en même temps? L'annonce que vous avez faite à propos de Télé-Bruxelles signifie-t-elle que vous avez renoncé à votre projet initial de créer ou de participer à la création d'une chaîne consacrée uniquement au cinéma européen?

Dans la même interview, vous avez déclaré que Bruxelles devait devenir un pôle audiovisuel. C'est une chose à laquelle nous sommes très sensibles parce qu'il y a des ressources à Bruxelles, parallèlement à des dynamiques intéressantes en Wallonie, notamment Wallimages. Il y a du travail sur la question de l'audiovisuel à Bruxelles. Vous avez évoqué la création d'une structure — je vous cite à nouveau « dont l'objectif sera de développer cette dimension européenne d'information audiovisuelle et cinématographique à partir de Bruxelles ». Vous avez également précisé que Télé-Bruxelles ferait partie de ces structures.

Je voudrais à présent vous interroger sur les scénarios explorés avant votre intervention quant au montage de cette structure et sur la place de Télé-Bruxelles dans ce cadre-là.

La question du financement se pose enfin. Si on est toujours au stade des hypothèses ou des projets, je crois qu'il serait intéressant de clarifier la situation. Vous avez précisé qu'une aide spécifique serait accordée par la Communauté à Télé-Bruxelles et que d'autres pouvoirs publics seraient associés: l'Union européenne, la Région bruxelloise, la Société régionale d'investissements de Bruxelles et la Ville de Bruxelles. Ce sont des perspectives intéressantes mais, en ce qui concerne la Communauté française, le gouvernement a-t-il déjà décidé quelle pourrait être l'ampleur de l'aide accordée? On est aussi en droit de s'interroger sur la participation du secteur privé au projet.

Il est certes important de définir un projet qui soit viable financièrement. Dans cette optique, on peut trouver logique de rechercher différentes participations, y compris du privé. Mais, en même temps, il importe de garantir l'indépendance de la ligne éditoriale. Par exemple, Télé-Bruxelles programme un magazine de cinéma dénommé « extra-large » qui est soutenu par UGC depuis peu de temps. Comment garantir que les choix éditoriaux ne seront pas dictés par UGC et que l'on sera attentif au cinéma européen dans toute sa diversité? S'il s'agit de

mettre sur pied une chaîne qui redouble les effets du marché, je crois que cela n'aura plus du tout le même sens et je ne suis pas sûre que telles étaient vos intentions au départ. Quel dispositif peut-on imaginer approfondir ou développer pour garantir la liberté rédactionnelle ?

En résumé, comment articuler les deux objectifs : la dimension européenne de Télé-Bruxelles et la création d'une chaîne de cinéma ? Quelle sera la structure ? Quel sera le mode de financement ? En cas de participation du privé, comment garantir l'indépendance rédactionnelle ?

**M. le Président.** — La parole est à Mme Emmery pour poser sa question jointe.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** — Monsieur le Président, le ministre a affirmé à plusieurs reprises, notamment lors de la présidence belge du Conseil des ministres, sa volonté de créer une chaîne dédiée au cinéma européen, lequel est, comme on le sait, fortement malmené par la concurrence américaine.

Vous avez rencontré nombre de responsables, monsieur le ministre, dont certains n'ont pas manqué de souligner la nécessité de pareilles créations, considérant les difficultés de pénétration des films européens dans les marchés nationaux d'Europe. La conscience d'un espace commercial européen commun en matière culturelle n'est certainement pas assez forte pour produire des effets économiques et culturels significatifs, et profitables à tous nos concitoyens européens. Cependant, le projet de localiser cet eurocinéma au sein de Télé-Bruxelles soulève un certain nombre de problèmes ; certaines interrogations sont nées de vos déclarations. J'en ai dénombré cinq.

La première est qu'il existe d'abord un problème de viabilité économique vu les dimensions de cette télévision locale bruxelloise, laquelle pourrait s'avérer inadéquate.

Nous savons qu'une expérience de ce type a été menée à Angers, où elle a connu un certain succès, malheureusement insuffisant pour lui assurer une survie. Vous avez commandé une étude de faisabilité du projet. Je vous demande donc de me dire quels éléments en émergent, si cette étude est terminée.

En second lieu, j'aimerais aussi vous demander quelles garanties ont les Bruxellois de garder une télévision de proximité. La diffusion satellitaire de ces nouveaux programmes de cinéma — avec, d'ailleurs, les innombrables problèmes de droits d'auteur que cela implique — ne va-t-elle pas engendrer, outre des coûts importants, un délaissement des missions premières de Télé-Bruxelles, et cela, au détriment des Bruxellois ?

Troisième élément, vous affirmez que l'audiovisuel et le cinéma sont constitutifs de l'identité européenne. C'est une certitude, et vous avez raison de vouloir développer cette réflexion, mais Télé-Bruxelles est aussi constitutive de l'identité francophone bruxelloise — c'est une Bruxelloise qui vous le dit — et je m'interroge donc sur le risque éventuel de dilution de ses missions premières.

En quatrième lieu, avez-vous mesuré les distorsions objectives d'audience que pourrait provoquer la diffusion massive par Télé-Bruxelles de films dans les zones où diffusent déjà les télévisions locales et communautaires ? Une concertation a-t-elle à tout le moins été organisée avec les représentants ? Des résultats sont-ils nés de cette concertation ?

En cinquième et dernier lieu, pourquoi localiser ce projet au sein d'une télévision locale, sachant tous les

risques que je viens d'évoquer ? D'autres solutions ne peuvent-elles pas être envisagées ? J'ignore où vous en êtes dans cette réflexion. L'engagement est-il fort avancé ou en êtes-vous déjà au stade de l'action ? En tout cas, ces autres solutions devraient être envisagées. Je pense évidemment à tout le moins aux potentialités du service public.

Pour conclure, nous sommes naturellement tous convaincus de la nécessité de développer des formes de culture européenne. Il est évident que l'audiovisuel et le cinéma jouent un rôle essentiel. Cependant, une préparation méthodique et une analyse approfondie des conséquences de pareil projet doivent être menées, à défaut de quoi cette belle idée se transformera, me semble-t-il, en espérance déçue.

**M. le Président.** — La parole est à M. Miller, ministre.

**M. Richard Miller,** ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, je remercie mes honorables collègues de me poser ces questions qui ont trait à un dossier passionnant, enthousiasmant, mais aussi particulièrement difficile. Je répondrai de manière détaillée, mais je voudrais tout d'abord expliquer le contexte dans lequel cette réflexion s'est développée.

Il s'agit bien d'un projet. Dans l'interview accordée au journal *Le Soir* que vous avez citée, madame Wynants, je disais — si mes souvenirs sont bons — que je me donnais un an pour œuvrer à la mise en œuvre de ce projet expérimental sur Télé-Bruxelles.

Ce projet expérimental requiert une réflexion approfondie, de nombreux contacts et des concertations tous azimuts. C'est à de tels contacts que Mme Emmery fait allusion lorsqu'elle évoque, par exemple, les autres télévisions communautaires, notamment wallonnes, lorsqu'elle s'interroge au sujet du service public de radiotélévision, des liens avec l'Europe, etc. Tout ce travail doit être mené.

Il s'agit d'un projet politique au plein sens du terme, qui dépasse les frontières de notre espace Wallonie-Bruxelles, mais qui a des relations avec ce dernier, ne serait-ce que par la présence, à l'intérieur de notre communauté, de Bruxelles comme capitale de l'Union européenne. Nous sommes donc déjà concernés par ce seul aspect.

J'ajouterai que, pour notre cinéma, participer au développement de tout ce qui peut permettre une meilleure diffusion, une meilleure distribution, une meilleure visibilité du cinéma européen est important. Je ne prendrai qu'un exemple : le film « *Le Fils* », des frères Dardenne, a remporté un prix important au Festival de Cannes. Pour la première fois depuis des années, c'est même une première, me semble-t-il, dans l'histoire de notre cinématographie, la rentrée cinéma de cet automne a réservé de la place à six films belges, certains étant financés par la Communauté Wallonie-Bruxelles et d'autres, par la Communauté flamande. Il existe donc un réel accroissement de la production cinéma dans notre pays, avec des films à l'affiche qui attirent des critiques, qui permettent même d'aller cueillir des prix à l'étranger. Et pourtant, selon notre secrétaire général, M. Ingberg, les premiers chiffres que nous possédons des résultats en termes de fréquentation de salles pour « *Le Fils* » ne sont pas vraiment bons. Cela signifie que nous sommes confrontés à un réel problème de sensibilisation du public à l'égard de nos films et, plus largement peut-être, des films de qualité ou d'auteur, plutôt caractéristiques du continent européen.

Vous avez fait référence à la présidence belge de l'Union européenne. Il est vrai que de nombreux dossiers

ont été portés au cours de cette présidence, dont je suis sorti avec la conviction que la difficulté première était celle de la distribution des films, mais aussi et surtout, de l'intérêt du public pour les films. Si le public marque son intérêt, les films seront distribués. Le fait que les distributeurs, pour cette rentrée de l'automne 2002, se soient intéressés à des films belges montre bien qu'ils sont prêts à le faire, si un intérêt se manifeste. Malheureusement, le public ne suit pas. Il faut donc toucher celui-ci. C'est la raison pour laquelle, sortant de cette présidence européenne, je me suis enthousiasmé pour un projet qui aurait pour ambition de sensibiliser le public à l'importance du cinéma européen et, à travers lui, de notre cinéma. La télévision est, à cet égard, le vecteur le plus important, raison pour laquelle j'ai demandé qu'on étudie la faisabilité d'une chaîne de télévision qui serait entièrement consacrée au cinéma européen. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu. De nombreux interlocuteurs ont exprimé leur enthousiasme, dans le secteur du cinéma ou ailleurs. Vous vous souvenez certainement de Wim Wenders et de son Académie, qui regroupe des réalisateurs européens. Plusieurs responsables politiques ont manifesté leur intérêt, de même que des directeurs de chaînes de télévision, par exemple M. Clément, de TV5. L'enthousiasme qu'a suscité le projet m'a amené à faire financer par la Communauté française un séminaire d'experts à Genval. Je transmettrai à la commission les résultats de ce séminaire, durant lequel tous les problèmes ont été abordés: droits d'auteur, diffusion, différences culturelles entre les États membres... Par exemple, on ne rit pas des mêmes choses en Scandinavie et en Espagne! On ne se couche pas non plus à la même heure! Tous ces aspects ont été abordés.

Pour mener l'opération à bien, il faut des moyens financiers. C'est évidemment le nerf de la guerre. Nous pouvons peut-être obtenir auprès de la Banque européenne d'investissement. M. Maystadt a marqué son intérêt pour le projet. La commissaire européenne, Mme Reding, a, quant à elle, jugé le projet intéressant mais a précisé qu'il lui fallait davantage d'argent pour pouvoir le porter. Elle est en effet confrontée à des problèmes d'ordre budgétaire, situation que je connais moi-même très bien.

Ce projet suscite l'intérêt. J'ai l'intime conviction qu'il se fera mais qu'il ne démarrera peut-être pas de Belgique, de la Communauté Wallonie-Bruxelles mais d'un autre État membre ou d'un groupe d'États membres. Peut-être partira-t-il de France, compte tenu des ambitions de M. Chirac en ce qui concerne une télévision européenne. Je suis convaincu que ce type de chaîne verra le jour à un moment donné. Les choses se compliquent quand il s'agit de trouver les moyens financiers pour faire aboutir le projet. Les portes ne s'ouvrent pas de façon évidente.

J'ai donc multiplié les rencontres avec les différents interlocuteurs et je me suis rendu à Genève où j'ai rencontré le directeur de l'Union européenne de radiodiffusion, M. Jean Stock, ancien directeur de TV5 et de RTL.

M. Stock connaît parfaitement le secteur de la télévision. Il m'a dit qu'il était impossible de prendre ce dossier à bras-le-corps dans toute son ampleur. Il pense qu'il faut initier un embryon de chaîne qui peu à peu suscitera l'intérêt, dont on pourra tirer des enseignements et qui permettra d'associer au projet des directeurs de chaîne de télévision, d'autres partenaires financiers, notamment privés, etc.

Je suis donc revenu de Genève, non plus avec l'idée de tenter de lancer le projet à l'échelon européen — le projet est enthousiasmant mais n'est pas à la portée de la Communauté Wallonie-Bruxelles — mais avec l'intention de développer une expérience similaire à celle menée en France, à

Angers où une chaîne de télévision consacrée au cinéma a diffusé, pendant une semaine, sur le réseau câblé qui touchait presque la totalité des foyers, une programmation construite d'un film passant en boucle pendant 24 heures. Un film différent était programmé chaque jour. Les résultats de cette expérience ont été largement positifs. Le taux d'audience cumulée pour cette chaîne dépassait ceux des autres chaînes émettant sur la ville d'Angers. Le projet a toutefois été délaissé, non pas parce qu'il n'était pas viable économiquement mais parce que le promoteur de la chaîne s'est tourné vers d'autres investissements. Les résultats obtenus montrent toutefois bien l'intérêt que peut susciter une chaîne de cet ordre.

Revenant de Genève avec cette proposition de développer le projet à partir d'une expérience limitée sur une zone limitée, j'ai pensé que Bruxelles était l'endroit tout indiqué pour essayer de provoquer le démarrage d'une telle chaîne européenne consacrée à la promotion et à la visibilité du cinéma européen. J'ai donc pris contact avec Michel Huysmans. Celui-ci m'a dit qu'il se souciait de renforcer l'information européenne. Je lui ai parlé de ce projet. Je lui ai exposé les difficultés rencontrées tout en confirmant la volonté d'avancer. Je persiste en effet à croire que c'est de cette façon que nous pourrions éveiller l'intérêt du public pour le cinéma européen et, à travers lui, le cinéma belge.

M. Huysmans m'a alors remis un projet dont nous discutons toujours pour l'instant. Il y est à la fois question de la faisabilité technique, des budgets, des moyens, du type d'activités à entreprendre. Le projet continue donc à se développer. Je me suis donné un an pour arriver à le lancer.

Ce qui doit nous intéresser à travers un projet tel que celui-là, c'est la promotion du cinéma européen et des valeurs européennes. Il importe de mettre en valeur notre cinéma et tous les projets cinématographiques en gestation chez nous. Nous devons également souligner la dimension de Bruxelles comme capitale européenne. Je pense, peut-être à tort, que cette dimension culturelle et audiovisuelle de capitale au cœur de l'Europe n'a pas été suffisamment mise en avant.

Vous m'interrogez sur le service public de radiotélévision. Tout comme vous, j'estime que ce projet relève pleinement d'une mission de type public. Toutefois — ce n'est un secret pour personne —, la RTBF traverse une période de redéploiement de toutes ses activités et de réforme de son organisation et de son mode de fonctionnement. À cet égard, je vous signale que le Gouvernement a, ce matin, marqué son accord sur l'avant-projet de décret que j'ai déposé concernant la RTBF. Cet avant-projet va être soumis en urgence à la commission paritaire puis au Conseil d'État. Très prochainement, votre assemblée aura donc à débattre du projet de décret sur la RTBF. Je suis désolé de dire, car je n'ai pas cessé d'essayer de renforcer les missions de service public de la RTBF, notamment à travers son contrat de gestion, que la RTBF n'a pas été en mesure de développer l'information européenne, de mettre l'accent sur la dimension de Bruxelles comme capitale de l'Europe. La RTBF avait lancé une émission européenne avec M. Moucheron mais celle-ci a rapidement disparu. Alors qu'elle se situe sur le territoire de Bruxelles, la RTBF n'est pas considérée comme la télévision référence pour l'information européenne. C'est un premier regret que j'exprime.

Par ailleurs, je pense que pour arriver à transformer la RTBF en une chaîne de promotion du cinéma européen, il faudrait — passez-moi l'expression — se lever tôt. Il faut être plus fort que moi pour y parvenir. Je souhaite bonne chance à mon successeur. À une certaine époque, j'avais critiqué la programmation de séries américaines. On me l'a

reproché dans toutes les langues. Voici quelque temps, la RTBF diffusait le dimanche cinq ou six feuillets américains à la queue leu leu. Aujourd'hui, il en reste trois ou quatre. Quelle réussite! Je suis heureux d'avoir obtenu un tel résultat!

Quant au fait que la RTBF a une diffusion nationale sur le territoire de la Communauté française, on rencontre là le problème des droits de diffusion des films. J'espère que la commission comprendra l'esprit dans lequel j'aborde ce dossier. Je n'ai pas envie de faire de ce dossier une sorte de gloriole politique personnelle, je suis réellement convaincu de la nécessité d'une telle chaîne. Malgré l'ampleur et les difficultés liées à celle-ci, j'ai pris le risque — certains m'avaient déconseillé de le faire — d'essayer de porter ce dossier. Nous avons nommé des experts et avons convaincu différents spécialistes du secteur. Je me souviens d'un article de Luc Honorez dans *Le Soir* disant « Miller a mis dans le mille ». C'est la première fois, depuis deux ans, que Luc Honorez écrivait un mot gentil à mon sujet! Cependant, le dossier est terriblement difficile.

L'abordant sous cet angle plus restreint d'une chaîne limitée à Bruxelles, où plusieurs communautés vivent en harmonie, notamment avec des représentants d'autres États membres, nous avons réellement la possibilité de développer un projet à partir de notre territoire de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Si cette chaîne pouvait se développer réellement et rencontrer ces objectifs, nous aurions l'embryon d'une chaîne qui pourrait commencer à diffuser des films sur un territoire plus vaste. C'est uniquement dans ce sens que j'ai abordé ce dossier.

Quant au pôle bruxellois de développement de l'audiovisuel, je partage votre avis. Je pourrais vous citer divers exemples de ce qui peut exister à Bruxelles; plusieurs entreprises sont liées à la diffusion et à la production audiovisuelles mais elles ne travaillent pas en synergie. Je pense que ce n'est pas nécessaire de créer un outil qui serait le pendant de Wallimage, qui existe en Région wallonne, mais il y a d'autres missions qui pourraient être assumées par un outil régional bruxellois de développement de l'audiovisuel. D'autant qu'il existe à Bruxelles des laboratoires et des studios qui font défaut en Wallonie.

Je vous signale également que nous pourrions peut-être mettre sur pied une structure qui réunirait les différents acteurs, qu'ils soient publics ou privés, mais qui soient liés à la création audiovisuelle et cinématographique, à partir de Bruxelles. Vous savez que le festival du film de Bruxelles s'appellera désormais « Festival du film européen de Bruxelles ». Il va donc se recentrer sur le cinéma européen. Vous savez également que Flagey vient de rouvrir ses portes avec des salles prestigieuses. Il est donc possible, en travaillant avec différents studios, avec des chaînes de télévision qui sont installées à Bruxelles, de développer une synergie commune.

Ainsi que j'en avais parlé au président des télévisions communautaires wallonnes, membre de notre commission, je n'exclus pas que l'on puisse créer, à partir de cette première expérience, une forme d'association des télévisions communautaires wallonnes, que ce soit en termes d'images transférées des télévisions wallonnes vers la chaîne Télé-Bruxelles ou inversement. Il faut pour cela des moyens budgétaires. Dès lors, dans le cadre du budget 2003, j'ai essayé de dégager certains montants. Cette question sera abordée lors de nos prochains débats qui auront davantage trait au budget. Je continue à essayer de développer ce projet. J'espère avoir ainsi exposé les raisons qui m'ont amené à centrer davantage l'action sur Télé-Bruxelles, plutôt que de créer une chaîne totalement *ex nihilo*.

Une question portait sur le degré de l'indépendance éditoriale de la chaîne par rapport à une participation éventuelle du secteur privé et, plus particulièrement, sur l'existence d'un partenariat avec une entreprise active dans le secteur audiovisuel. Vous citez à cet égard le cas d'UGC qui sponsorise actuellement l'émission extra-large de Télé-Bruxelles. La liberté éditoriale ne me paraît pas être un problème spécifique au cas d'espèce: il est clair que si une multinationale de la communication s'intéresse au projet, elle exigera que ses produits passent en priorité. Mais cette hypothèse me paraît hautement improbable. Un partenariat avec des sociétés de taille moyenne du secteur ne m'inspire pas cette crainte: en effet, elles n'ont pas le catalogue nécessaire pour monopoliser tous les créneaux horaires de la grille de programme. L'exemple d'extra-large concerne une seule émission, pas la chaîne entière: il peut s'agir de parrainage mais de là à dire que la liberté éditoriale de la chaîne se trouve entravée, il y a un pas. En outre, investissement du secteur privé ne signifie pas nécessairement qu'il vienne spécifiquement du secteur de l'audiovisuel.

En vous répondant, je ne suis pas entré dans les détails techniques. Je suis disposé à transmettre tous les résultats des différentes analyses d'experts qui ont été menées. J'ai essayé de répondre avec sincérité. Ce projet est vaste mais il mérite assurément que l'on s'efforce de le faire aboutir.

**M. le Président.** — Monsieur le ministre, j'ai noté que vous vous êtes engagé à nous transmettre les documents de Genval.

La parole est à Mme Wynants pour une réplique.

**Mme Bernadette Wynants (Ecolo).** — Monsieur le ministre, il ne faut pas voir dans mon intervention un reproche quelconque concernant l'idée, ni la démarche, ni le fait qu'elle n'ait pas abouti. Il est bien naturel de tenter d'avancer en prenant des contacts et en explorant des pistes. Je suggère que l'on en reparle à l'avenir, après avoir réfléchi aux effets du système. Que va-t-on faire de Télé-Bruxelles, que va-t-on faire du service public, que va-t-on faire au niveau des territoires? Quels seront les effets produits dans ce cadre-là? Il faut savoir où l'on va. En ce qui concerne le dernier point de votre réponse, je ne suis pas aussi confiant *a priori*, c'est sans doute une question de tempérament. L'indépendance éditoriale n'est pas une question de vertu ou d'absence de vertu. Cependant, pour la sérénité de tous, il convient de se doter d'un maximum de mécanismes qui protègent les professionnels des pressions. Je ne dis pas qu'ils peuvent être totalement à l'abri des pressions du monde économique engagé dans le cinéma, mais nous aiderions le projet lui-même en réfléchissant à des procédures, à des mécanismes qui contribueraient à éviter que les gens soient en permanence dans des rapports de force ingérables et invivables, les empêchant d'exercer correctement leur métier. Je vous ai dit mon intérêt pour le pôle audiovisuel sur Bruxelles. Effectivement, les objectifs ne doivent pas être ceux de Wallimage. La Région bruxelloise a d'autres ressources et d'autres problèmes que la Région wallonne.

L'une des différences est qu'il y a aujourd'hui déjà un grand nombre de personnes qui font du cinéma à Bruxelles alors que le problème de la Région wallonne était d'en attirer davantage. De ce point de vue-là, l'objectif semble rencontré en Wallonie. Bruxelles ayant d'autres spécificités, il faudrait notamment réfléchir à la question du soutien à la qualité. De nombreux films sont commencés ou devraient être développés. Qu'en est-il de la qualité des scénarios? Quelle est la formation des personnes qui

s'engagent dans ces aventures-là? Il faut réfléchir à ces questions.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Emmery pour une réplique.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** — Le ministre a dit que des contacts, que je ne qualifierai pas d'officiels, ont été pris avec la chaîne Télé-Bruxelles. Je pense toutefois que cette information n'a pas franchi le conseil d'administration de la chaîne.

**M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel.** — Il y a eu un contact avec Michel Huysmans, avec M. Roelants du Vivier et avec le rédacteur en chef, M. Dehaan. J'ai rencontré ces trois personnes séparément.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** — Ces contacts vous ont donné à penser que dans le chef de ces personnes, l'écoute serait attentive. Vos interlocuteurs sont même allés jusqu'à vous proposer une aide pour l'élaboration d'un plan de bataille.

**M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel.** — J'ai reçu un projet de M. Huysmans. Le rédacteur en chef, M. Dehaan, a montré un intérêt réel. Je leur ai donné des explications et je leur ai dit clairement que je ne voulais pas dénaturer Télé-Bruxelles qui est une chaîne qui travaille très bien. Comme les télévisions communautaires, elle a trouvé son créneau, son public, sa mission. Il n'est donc nullement question de la dénaturer mais bien d'améliorer le taux de pénétration de Télé-Bruxelles à Bruxelles, pour essayer d'y associer cette dimension cinéma. Je n'ai pas rendu public le projet que j'ai reçu de Michel Huysmans et ce, pour des questions de budget. En effet, il faut savoir ce qu'il est possible de faire au niveau budgétaire. Je ne dis pas que je ne rendrai pas public ce projet, mais pour l'instant, je cherche à savoir de quels moyens nous pouvons disposer.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** — Pour mener à bien cette réflexion, il faudra sans doute envisager des modifications décrétales. Les problèmes de distorsion de concurrence par rapport aux autres chaînes communautaires ont-ils été évoqués lors de vos réunions? Peut-être pas, puisque vous en êtes toujours à la phase de réflexion. Actuellement, le projet est à l'état embryonnaire ...

**M. le Président.** — Nous prenons beaucoup de libertés dans les travaux de notre commission. Cela ne me gêne pas, d'autant que je suis toujours très frustré lorsque nous n'allons pas au bout des discussions. Si personne n'y voit d'inconvénient et que le ministre accepte de répondre, je ne suis pas opposé à la poursuite de ce dialogue.

**M. Jacques Otlet (MR).** — Si nous prenons l'habitude d'accepter que les questions orales durent plus longtemps que les interpellations, il deviendra difficile d'organiser correctement nos travaux.

**M. le Président.** — C'est exact. On peut s'en tenir aux pratiques, avec de légers débordements, sans tomber dans l'interpellation. Nous avons déjà consacré beaucoup de temps à cette question orale. Nous pourrions en rester là aujourd'hui pour revenir ultérieurement sur ce dossier qui ne passionne pas seulement ceux qui posent des questions.

**M. Jean-François Istasse (PS).** — Je tiens à souligner que Télé-Bruxelles est une télévision de service public et qu'elle doit donc remplir des missions de service public. De ce point de vue-là, je ne vois pas d'obstacle. Au contraire, je me réjouis que Télé-Bruxelles et les télévisions communautaires wallonnes soient associées à ce projet.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Emmery.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** — La réponse du ministre m'inspire deux réflexions. Je souhaite mettre un bémol à son enthousiasme. Les émissions culturelles qui présentent les agendas de théâtre, de cinéma et autres n'ont pas automatiquement un effet positif sur les téléspectateurs qui ne se rendent pas forcément au spectacle. De même, le montage d'une chaîne européenne pour tenter de favoriser le cinéma européen n'incitera pas forcément les téléspectateurs à aller voir ces films.

Je pense qu'il est important d'agir également au niveau de la distribution car une fois qu'un film est distribué en salle, le bouche à oreille peut jouer. Le fait de créer une chaîne européenne constitue également une arme à double tranchant car cela risque d'inciter les gens à rester derrière leur téléviseur et à ne plus fréquenter les salles de cinéma. L'image serait sans doute favorisée mais pas forcément le succès public de ces films.

**M. le Président.** — La parole est à M. Miller, ministre.

**M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel.** — Je prie les membres de la commission de m'excuser si je ne prolonge pas davantage ma réponse, même s'il s'agit d'un sujet passionnant, mais les facettes en sont tellement nombreuses que l'on pourrait discourir sur le sujet pendant des heures.

J'ajoute cependant qu'à propos du statut des télévisions communautaires, le décret qui modifie l'ensemble du décret régissant la radiodiffusion en Communauté française a été adopté par le Gouvernement. Il est examiné actuellement par le Conseil d'Etat et devrait nous être renvoyé dans les deux ou trois prochains jours. Vous serez également saisis de ce décret qui répond à toutes les questions que vous avez posées. Nous pourrions donc organiser un débat dans ce cadre.

#### QUESTION ORALE DE M. GRIMBERGHS A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL RELATIVE A «L'EVOLUTION DU DOSSIER PLAN DE FREQUENCES RADIO»

**M. le Président.** — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

**M. Denis Grimberghs (CDH).** — Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que nous sommes très attentifs à l'évolution du dossier plan de fréquences. Nous avons régulièrement interrogé votre prédécesseur, puis vous-même sur l'avancée de ce dossier.

Après de nombreuses réunions d'experts et vos promesses d'aboutir rapidement à une solution avec la Flandre, il semble qu'aujourd'hui les négociations soient plus que jamais au point mort. D'après mes informations, les ministres-présidents des trois Communautés devaient prendre

les choses en main sous l'égide du premier ministre afin d'aboutir à un accord sur la dizaine de fréquences litigieuses pour la fin du mois de septembre. Or, on ne voit rien venir ...

Cependant, et je ne vous apprends rien, la situation sur le terrain devient intenable. Plus aucune autorisation n'ayant été renouvelée depuis 2001, toutes les radios émettent dans l'illégalité et ce, malgré la dizaine de décisions prises par le CSA pour condamner ces occupations illégales.

A cet égard, je voudrais faire une distinction entre les radios qui ont bénéficié d'une autorisation et qui peuvent se prévaloir de la continuité du service public par rapport à l'autorisation qu'ils ont obtenue initialement, et celles qui n'ont jamais bénéficié d'une telle autorisation mais qui se créent par « génération spontanée » ou par occupation préalable du terrain pour faire valoir leurs droits le moment venu.

Ces deux types d'attitude ont été gérés différemment tant par l'IBPT que par le CSA. Il semble donc qu'il existe un certain nombre de rapports de l'IBPT et du CSA pour mettre en cause des présences illégales sur les zones d'ondes.

J'aimerais savoir quelles suites vous donnez aux rapports du CSA qui s'empilent sur les tables, y compris de la magistrature, sans que ces dénonciations aient encore des effets directs. On assiste donc à une véritable guerre des ondes — qui était largement prévisible et qui avait amené notre intervention —, chacun cherchant à se positionner en vue du fameux accord promis et des reconnaissances qui devront intervenir par application du décret du 10 décembre 2001 et du décret de 1998.

Le dernier exemple en date est l'émission de *Médi 1<sup>re</sup>*. Depuis le mois d'août, cette radio, qui émet à partir du Maroc, diffuse en direct ses programmes 24 heures sur 24 heures sur la fréquence FM 94.5 de Contact Inter dans la zone de Bruxelles. Contact reconnaît l'illégalité de cette émission ... mais tout comme une centaine d'autres stations sur la bande FM, c'est-à-dire qu'elle semble confondre l'illégalité qui résulte d'une autorisation périmée et celle qui résulte d'une absence totale d'autorisation pour une première occupation du terrain. Mon intention n'est pas de mettre en exergue la situation particulière d'une chaîne de radio par rapport à une autre. Je m'étonne cependant qu'aucune suite n'ait été donnée aux plaintes qui ont été déposées, dans ce dossier comme dans d'autres. Il me semble que par le passé, on a pris des mesures extrêmement sévères pour empêcher l'incursion, sur la bande de fréquences, de radios qui voulaient « faire leur place » sans autorisation. Aujourd'hui, force est de constater qu'on n'agit plus de la même manière, ce qui crée des situations de fait assez étonnantes.

Il est de votre devoir, monsieur le ministre, de trouver au plus vite une solution générale à ce problème. Comment ferez-vous pour éviter, dans la phase intermédiaire actuelle qui semble s'éterniser, que l'anarchie et le désordre ne règnent dans le secteur au détriment des petites radios indépendantes? En effet, il ne fait aucun doute que seules les grandes radios peuvent se permettre de prendre des risques. Certaines redoutent la confiscation de leur matériel, qu'elles seraient incapables de racheter alors que d'autres ne sont pas du tout atteintes par la peur du gendarme. Tout le monde n'est donc pas sur un pied d'égalité. Il nous appartient de veiller à ce que chacun soit traité, de la même manière, dans le respect du décret.

Pourriez-vous m'indiquer où en sont les négociations dans ce dossier et éventuellement me dire quelle conclusion

le Gouvernement est éventuellement prêt à tirer d'une absence d'accord?

**M. le Président.** — La parole est à M. Miller, ministre.

**M. Richard Miller**, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Par rapport à la problématique d'ensemble, nous sommes confrontés, dans le secteur de la répartition des fréquences radio, à un véritable vide juridique qui se transforme progressivement en anarchie, terme que vous avez eu raison d'utiliser. Je ne puis que répéter toute la volonté avec laquelle j'ai tenté de faire aboutir les négociations en vue d'un plan de répartition des fréquences radio entre les trois communautés. C'était un travail colossal, vu les nombreuses implications techniques de ce dossier. Les techniciens des trois Communautés — je remercie au passage ceux de la RTBF — ont travaillé sans discontinuer durant des mois, à ce plan de répartition.

Sur plus de 800 fréquences utilisables en Belgique, nous avons un accord technique sur quasi l'ensemble.

Il demeure huit fréquences. Je ne dis pas que les choses n'ont pas progressé. Mais évidemment, vous le savez, après des années de problèmes avec les fréquences radio, après des mois de négociations et de réunions techniques, après avoir dégagé un accord plus ou moins acceptable d'un point de vue technique sur plus de 800 fréquences, s'il en demeure huit, c'est qu'il s'agit vraiment de cas difficiles à trancher. Ces fréquences concernent Bruxelles, le nord du Hainaut et le nord de Liège, le long de la frontière linguistique. La Communauté flamande est partie du principe qu'aucune onde francophone ne peut traverser la frontière linguistique. Même en construisant un mur de 100 mètres de hauteur, je ne suis pas sûr qu'on parviendrait à établir un tel barrage. La Communauté flamande exige donc que l'on utilise des antennes directionnelles qui font en sorte que les ondes s'arrêtent à la frontière linguistique, ou en tout cas un peu plus loin. Mais ce faisant — les techniciens me l'ont longuement expliqué —, on ne couvre plus la zone de la Communauté française qui doit être couverte par la fréquence.

*(M. le ministre résume en un geste des deux mains les explications techniques qui lui ont été fournies.)*

Pour nous, il est impossible d'accepter le diktat de la Communauté flamande, et, de son côté, celle-ci ne veut pas entendre parler du fait qu'à l'impossible nul n'est tenu. Pourtant, on ne peut bloquer les ondes. Moralité: lors d'une réunion du 17 juillet, j'ai fait le point sur l'état des négociations: nous avons défini les huit fréquences que je viens d'évoquer et le Gouvernement a confirmé sa position, à savoir que nous avions besoin de ces huit fréquences et que nous ne descendrions pas en dessous de ce nombre, ni en dessous des puissances demandées.

Je puis vous affirmer qu'il n'y a jamais eu de la part de la Communauté française une quelconque volonté de mettre la Communauté flamande en difficulté. Nous exigeons simplement notre part et notre dû. Les huit fréquences sont absolument indispensables pour que des opérateurs importants qui couvrent Bruxelles, l'ournai, le nord du Hainaut et une partie de la province de Liège, puissent continuer à diffuser leurs émissions. Le Gouvernement a donc à nouveau affirmé sa position.

A la fin du mois d'août, s'est tenue une réunion qui a duré cinq minutes. Les Flamands ont confirmé leur posi-



tion et, de mon côté, j'ai confirmé la position de la Communauté française en ajoutant qu'il était inutile de continuer à se rencontrer. Je précise au passage que les réunions techniques sont défavorables aux francophones. Les critères techniques qui ont été utilisés pour définir les fréquences, les répartitions, etc. sont en effet davantage favorables aux néerlandophones. C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement, les trois familles politiques et moi-même avons toujours dit qu'il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout. Un accord technique a été dégagé sur 800 fréquences, mais il n'y a pas d'accord politique.

Une réunion ultime entre les trois ministres-présidents, en présence du premier ministre, aurait dû avoir lieu en septembre; pour des raisons qui ne dépendent pas de moi, mais d'autres niveaux de pouvoir, elle a été postposée au 22 octobre. Ce sera l'ultime réunion concernant la répartition des fréquences.

J'espère vraiment que l'on aboutira à un accord. Si ce n'était pas le cas, s'il n'était pas possible d'obtenir ces huit fréquences avec l'une ou l'autre modalité à discuter, si on était confronté à un refus, je lancerais dès le lendemain les mesures qui ont été adoptées par notre Parlement et qui prévoient une procédure d'assignation des fréquences avec appel d'offres et répartition des fréquences attribuables en Communauté française. Je précise toutefois que ce décret est attaqué par la Communauté flamande devant la Cour d'arbitrage. Nous avons pris les dispositions nécessaires pour défendre notre décret, le cas échéant.

**M. le Président.** — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

**M. Denis Grimberghs (CDH).** — Monsieur le Président, tout d'abord, je prends note de la date du 22 octobre pour la dernière réunion. Il ne faut pas trop s'inquiéter d'un recours à la Cour d'arbitrage. Même en cas d'annulation, nous aurions au moins remis de l'ordre dans la question des fréquences. Cela m'amène à ma seconde question: quelle est l'effectivité de toutes ces autorisations? Pourquoi se bat-on, puisque rien n'est autorisé, mais tout est permis? Cela vaut-il la peine que les ministres se réunissent si l'on ne fait pas respecter les règles dans les faits? Certains peuvent, semble-t-il, se permettre d'enfreindre une loi qui, par ailleurs, est contestée. Le problème de l'effectivité de la norme que l'on est en train d'élaborer se pose donc. Si nous voulons que la Communauté ait une quelconque autorité en la matière, nous devons faire respecter notre législation par ceux qui demandent des agréments. On pourrait, par exemple, signifier — j'en profite pour lancer une piste — que tous ceux qui enfreignent de manière volontaire, annoncé, les législations communautaires se mettent définitivement hors la loi pour toute attribution future de fréquence. C'est une disposition toute simple, qui ne dépend que de vous.

**QUESTION ORALE DE M. FICHEROULLE A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL RELATIVE A LA «SITUATION DE LA FREQUENCE 94.5 MHZ.»**

**QUESTION ORALE DE M. LAHSSAINI A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL RELATIVE A LA «FREQUENCE ARABE»**

**M. le Président.** — Je vous propose de joindre les questions de MM. Ficherouille et Lahssaini au ministre Miller, car elles portent sur le même sujet.

La parole est à M. Ficherouille pour poser sa question.

**M. Paul Ficherouille (PS).** — Monsieur le Président, nous constatons depuis plusieurs semaines qu'une radio installée à Tanger, fonctionnant à partir de capitaux mixtes franco-marocains, occupe la fréquence 94.5 MHz sous le label «Radio Méditerranée Internationale». Il s'agit de l'association de Radio Contact et de «Radio Méditerranée», laquelle émet depuis le Maroc. La vocation de cette radio est de diffuser des programmes ciblés sur les pays du Maghreb, essentiellement. Le fait est qu'elle occupe, via un relais satellitaire, une fréquence de la Communauté.

Si je ne me trompe, l'irruption de cette radio ne vous a pas échappé, puisque vous avez déclaré l'illégalité de la situation. Il en effet curieux d'entendre, sur une fréquence de la Communauté, des annonces publicitaires en arabe, vantant les qualités de telle ou telle banque de crédit casablancaise ou celles d'un engrais destiné aux agriculteurs marocains.

Ces programmes sont, certes, légitimes lorsqu'ils s'adressent à leur public naturel, mais reconnaissons que leur place ne se trouve pas nécessairement sur les ondes de la Communauté française.

Une réflexion sérieuse ne devrait-elle pas être menée pour permettre, dans le cadre du décret, de satisfaire les besoins culturels spécifiques des différentes communautés composant notre population? Ces besoins sont réels. Ils exigent la mise en place d'outils adéquats. Par contre, l'anarchie qui règne sur nos ondes, pour reprendre une expression de la presse écrite, va transformer le paysage radiophonique de la Communauté française en un gruyère miné de trous qui sont autant de niches que certains opérateurs n'hésitent pas à occuper illégalement, comme nous venons de l'évoquer.

Nous connaissons les difficultés que vous rencontrez avec les responsables du nord du pays concernant la question du partage des fréquences, au point qu'il semblerait que le premier ministre ait décidé de reprendre le dossier pour tenter de dégager une solution.

Dans le cas qui nous occupe, pouvez-vous nous éclairer sur votre position face à cette situation particulière d'illégalité, nous informer de vos contacts en la matière et des actions que vous comptez entreprendre?

**M. le Président.** — La parole est à M. Lahssaini pour poser sa question.

**M. Fouad Lahssaini (Ecolo).** — Monsieur le Président, la question du plan de fréquence se pose depuis plusieurs années déjà et de différentes manières: en termes de décision politique, comme en termes de gestion des dossiers et de l'exécution des décisions prises. Cependant, si je me place au niveau de «monsieur tout le monde» qui suit la problématique, le constat reste invariable: en l'absence d'une avancée significative sur l'instauration et l'application d'un plan de fréquence, c'est la loi de la jungle qui prévaut.

Mais ce qui est encore plus inquiétant et confirme cette logique du plus fort qui règne dans notre espace hertzien, c'est son ouverture aux radios étrangères. Je me limiterai ici au seul cas de la nouvelle, mais déjà bien connue, «Radio Méditerranée Internationale», qui émet sur la modulation de fréquence occupée par «Contact Inter».

Cette radio privée commerciale, au capital franco-marocain, et ayant son siège à Tanger, émet 24 heures sur

24 et s'adresse en premier lieu aux auditeurs du bassin méditerranéen et non aux communautés issues de l'immigration en Belgique, ce qui pose quelques problèmes, et je voudrais à ce sujet rappeler quelques conditions légales sur la reconnaissance, l'autorisation, la délivrance et le contrôle des radios sur les ondes.

Tout d'abord au niveau de la définition d'une radio privée, il s'agit, selon le décret du 29 juillet 1997, d'un service privé d'audience localisée couvrant le territoire de tout ou partie de communes situées en région de langue française ou en région de Bruxelles-Capitale. Quand je cherche au niveau du cadastre sur les fréquences, je ne trouve point de 94,5! Alors qu'un des principes généraux sur l'autorisation indique bien, à l'article 29, que « la diffusion des programmes des radios autorisées doit être précédée et suivie d'un indicatif permettant d'identifier la radio et de connaître sa localisation ainsi que la fréquence utilisée », ce qui n'est jamais énoncé par la « Radio Midi 1 », que j'écoute souvent.

Je passe sur les obligations en matière de publicité et de promotion des activités culturelles et socioculturelles de la zone de service de programme, pour m'arrêter un instant sur « l'obligation d'assurer un minimum de 70% de production propre et l'interdiction de diffuser un programme diffusé par un réseau ou une autre radio indépendante ou par la RTBF ou par toute autre radio de service public étrangère ». Il va sans dire que la radio dont nous parlons aujourd'hui ne respecte en rien cette obligation. En l'écoutant, nous sommes mieux informés sur le championnat de football maghrébin et sur les priorités politiques de leurs Etats que sur ce qui se passe dans notre pays. C'est simple: il n'y a jamais d'information sur ce dernier.

Vous avez, monsieur le ministre, répondu à une question de journaliste sur les radios et télévisions publiques belges: « Une chose est sûre, c'est que la Communauté française, le gouvernement, n'a pas donné d'autorisation à cette radio pour qu'elle puisse diffuser ses programmes ». Je sais qu'il en est ainsi. Par contre, une revue marocaine annonçait à Tanger, au mois de juillet déjà, le lancement de cette radio et cela à la suite des propos tenus par le président du Mouvement réformateur, cet été, au Maroc: « M. Ducarme a annoncé, lors de son discours à l'occasion de la fête nationale belge, en avant-première, le lancement d'une nouvelle radio communautaire à Bruxelles, en association avec Midi 1 sur la fréquence Contact Inter 94.5. » J'ai le document ici. Il n'était pas seul lors de ce voyage, puisqu'il était accompagné d'une large délégation, dont faisait également partie Mme la Présidente de la Communauté française. Tout cela au moment où, à Bruxelles et depuis plusieurs années, des radios répondant aux obligations du décret du 24 juillet 1997, vivent et tentent, avec les moyens du bord, de mener un travail en phase avec la réalité belge. Je vous ai déjà interrogé, monsieur le ministre, ainsi que Mme De Permentier, sur le sort de la radio « Fréquence arabe ». A ce jour je constate que rien n'a bougé et je le déplore. Cette radio devient, au moment des élections, particulièrement convoitée pour son ancrage au sein des populations d'origine étrangère mais est par ailleurs laissée à son sort à d'autres moments.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, comment la radio Midi 1 a pu s'établir sur les ondes belges et quel sort vous réservez alors à la « Fréquence arabe » dont le dossier reste ouvert depuis bientôt vingt ans sans voir le début d'une solution?

**M. le Président.** — Monsieur le ministre, il me semble qu'il vaudrait la peine que vous répondiez en même temps

sur ce point à M. Grimberghs qui avait également évoqué ce problème à la fin de sa question.

**M. Richard Miller**, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Je répondrai clairement aux questions qui me sont posées, notamment par M. Lahssaini.

Dans les articles auxquels il a fait référence, évoquant la présence de la délégation au Maroc, mon nom n'apparaît pas. Je ne faisais pas partie de cette délégation et j'avouerai que j'en suis fort heureux. Ma réponse est déjà révélatrice de ma position à l'égard de ce dossier.

J'entrerai dans le détail après mais je tiens à dire de façon claire et transparente que la radio arabe Al Manar sera traitée de façon tout à fait correcte et objective par mes services lorsque l'appel d'offres sera rendu public et que la procédure sera lancée.

Il est vrai que, depuis le début, je me suis inscrit dans la ligne de l'accord que doivent conclure les trois communautés. La seule véritable garantie juridique que nous pouvons apporter est en effet un cadastre des fréquences respectives attribuées à chacune des communautés. Telle a été ma vision depuis le début. Je me suis efforcé d'aboutir à un accord qui ne soit pas au détriment des opérateurs installés en Communauté Wallonie-Bruxelles.

Par la force des choses, on a, pendant quelque temps, un peu fermé les yeux sur la situation vécue réellement par les opérateurs sur le terrain. Plus aucune autorisation n'a été accordée. Mon prédécesseur, Mme De Permentier, n'en avait d'ailleurs plus accordé non plus. Nous sommes véritablement confrontés à un vide juridique qui devient dommageable.

J'ai vraiment essayé d'accélérer toutes les rencontres et négociations en vue de parvenir à un accord. Tout ne dépendait pas de moi dans ce dossier. Il s'agit d'un problème technique très ardu mais aussi d'un problème d'ordre politique et linguistique.

Vous avez raison de rappeler, monsieur Ficherouille, qu'à un moment donné, le premier ministre, Guy Verhofstadt, a décidé de se saisir du dossier et a convoqué, à plusieurs reprises, les ministres de l'Audiovisuel des trois communautés au 16, rue de la Loi. Plusieurs pas ont été franchis. Nous avons avancé, nous sommes parvenus à aplanir des difficultés pouvant paraître énormes. Le premier ministre a travaillé à la conclusion de l'accord. Je me suis moi-même totalement inscrit dans cette voie. Toutefois, l'accord ne doit pas se faire sur le dos des francophones. Normalement, une dernière réunion est prévue pour le 22 octobre. J'espère qu'elle aboutira. Si ce n'est pas le cas, je mettrai en branle la procédure prévue par notre décret.

Quant à la nouvelle radio qui s'adresse principalement à la communauté maghrébine, Radio Contact Inter, je dirai qu'elle occupe une fréquence non cadastrée en Communauté française. Elle n'appartient donc pas à la Communauté française. Cette fréquence de 94.5 est en effet tout à fait incompatible avec la fréquence voisine, 94.6, qui appartient, elle, à la Communauté flamande.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'une réunion avait été organisée fin août. On m'y a tout de suite demandé si j'avais donné l'autorisation d'émettre sur la fréquence 94.5. J'ai répondu par la négative. Le Gouvernement n'a pas donné d'autorisation et cela est d'autant plus fâcheux que la fréquence en question appartient à la Communauté flamande.

En date du 6 septembre, le ministre Rik Daems m'a écrit pour me demander de confirmer qu'aucune autorisation n'avait été délivrée par la Communauté française. Je l'ai fait par courrier du 12 septembre.

En application des articles 21 à 24 du décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore, une procédure d'instruction a donc été spontanément ouverte par le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA. La procédure prévoit l'audition du contrevenant et doit durer environ trois mois. Les risques courus sont évidemment la mise hors service de l'émetteur par l'intermédiaire de l'IBPT ainsi que l'envoi du dossier au procureur du Roi de Bruxelles. La procédure est donc lancée. L'IBPT se charge du suivi du dossier, d'autant qu'il s'agit d'une fréquence appartenant à la Communauté flamande.

Cela me permet de revenir un instant à une question ajoutée par M. Grimberghs. Il est clair que dans le plan de répartition des fréquences négocié avec les autres communautés, nous travaillons également à la mise en œuvre d'une procédure et d'un arbitrage. Cela s'avère difficile car selon la thèse flamande, c'est l'IBPT qui est arbitre. Nous sommes opposés à ce point de vue. En effet, par le passé, l'IBPT a montré qu'il n'était pas toujours impartial et qu'il faisait parfois les doux yeux à la Flandre ou, du moins, que la Flandre « avait son oreille ». Nous recommandons donc que l'IBPT soit entouré et encadré par les représentants des communautés. Ce point doit faire partie de l'accord global et n'est pas encore acquis.

En résumé, j'ai confirmé que Radio Contact Inter ne disposait pas d'une autorisation et la procédure a été ouverte au CSA selon les dispositions du décret du 24 juillet 1997.

Quant à la radio Al Manar, elle sera traitée de manière impartiale dans le cadre de la procédure d'attribution qui — je le répète — devrait normalement être lancée à la fin de ce mois, que ce soit sur la base du plan de répartition des fréquences négocié entre communautés ou sur la base de notre plan.

La radio Al Manar est le théâtre d'un conflit. Sa situation est un peu difficile. J'ai rencontré les responsables de cette radio qui regroupe en principe trois radios autorisées depuis 1986, les radios Media Inter, Culture 3 et El Ouafa mais ces deux dernières radios contestent toute association au sein de la structure commune. Cette radio Al Manar est donc confrontée à des dissensions internes et une procédure judiciaire aurait même été intentée. Par ailleurs, radio Al Manar aurait assigné Radio Contact Inter devant le tribunal de commerce. En tout état de cause, il s'agit d'affaires privées dans lesquelles le Gouvernement de la Communauté française n'a pas à intervenir.

Je pense avoir tout dit des négociations communautaires relatives au plan de fréquences.

Je tiens en tout cas à réaffirmer aux membres de la commission qu'à aucun moment, je n'ai souhaité favoriser l'installation d'une Radio Contact Inter, ni à des fins électorales, ni à d'autres fins. La seule chose qui paraissait *a priori* intéressante dans le concept de Radio Contact Inter est que cette radio souhaite s'adresser largement à la population maghrébine, avec des programmes diffusés en français et en langue arabe. Ce projet était porté par un opérateur radio fort important, Radio Contact. Cet opérateur sera traité tout à fait de la même façon que les autres opérateurs et directeurs de réseau au moment de l'appel d'offres. Cela veut dire que les fréquences seront réparties soit sur la base des dispositions adoptées par notre Parlement, soit sur

la base du plan de répartition des fréquences radio. Des fréquences seront d'abord réservées aux radios indépendantes mais il y aura aussi une répartition entre les réseaux radio.

Dans le cadre des fréquences qui pourraient lui être attribuées ou auxquelles Radio Contact pourrait prétendre, il faut voir si une fréquence serait maintenue pour Radio Contact Inter. Je pense ainsi avoir répondu assez clairement aux questions qui m'étaient posées.

**M. le Président.** — La parole est à M. Ficherouille pour une réplique.

**M. Paul Ficherouille (PS).** — Je remercie le ministre du caractère complet de sa réponse et je lui souhaite bonne chance sur le front de l'intégration radiophonique!

**M. le Président.** — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

**M. Denis Grimberghs (CDH).** — Monsieur le ministre, si je vous ai bien entendu, il faut surtout se méfier de ses amis! En l'occurrence, je ne vous entends pas retenir la proposition assez simple que j'avais évoquée. En effet, dire très vite à tout le monde, y compris à des partenaires sérieux de l'audiovisuel, qu'il faut respecter les règles, ne me semble ni très compliqué ni requérir le recours aux tribunaux ou au cabinet du ministre Daems. Donc, je continue à penser que, comme ministre de la Communauté française, il devrait y avoir moyen de dire « stop » à une chose peu souhaitable, pour toutes les raisons que nous avons indiquées ici et celles que vous nous avez indiquées et que nous ne connaissions pas. Si je comprends bien, on ne vous facilite pas la vie avec les Flamands, c'est vraiment la bévue la plus totale! Donc, arrêtons tout de suite cette affaire, attendons la procédure qui vise à donner des fréquences à tout le monde — puisque vous allez le faire incessamment —, sur base d'un réel appel d'offres et on verra bien à ce moment-là ce qui se passe. On ne va quand même pas envoyer une commission rogatoire à Tanger!

#### QUESTION ORALE DE M. JOSSE A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL RELATIVE A LA « POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT ET DE CREATION DES CONTRATS-PROGRAMMES EN ARTS DE LA SCENE »

**M. le Président.** — Permettez-moi de quitter mon rôle de président pour poser mes questions à M. le ministre.

Vous le savez, le secteur des arts de la scène a été très inquiet durant de longs mois. De nombreux débats ont eu lieu. Tout à l'heure, vous nous avez informés que l'important décret sur les arts de la scène allait arriver dans les semaines à venir. Cela me paraît fondamental et nous allons avoir l'occasion d'y travailler. Mais, dans l'intervalle, j'aurais voulu vous poser quelques questions au sujet du renouvellement et de la création de contrats-programmes des arts de la scène. La déclaration de politique communautaire prévoit de manière claire qu'on s'attache à la poursuite de ces contrats-programmes, ce qui me paraît être une chose fort intéressante mais nous savons que le problème se situe plus particulièrement au niveau du mécanisme d'octroi et de renouvellement de ces contrats-programmes. Il n'y a pas de mécanisme à ce jour — je parle

d'un mécanisme clair et connu de tous — et l'absence de celui-ci pose des problèmes à tous. Ces problèmes concernent actuellement les conseils qui sont compétents pour les matières d'arts de la scène mais aussi les opérateurs lorsqu'ils confectionnent leurs projets de contrats-programmes. Donc, monsieur le ministre, j'aurais voulu savoir où on en était aujourd'hui par rapport à ce mécanisme d'octroi et de renouvellement des contrats-programmes et savoir le cas échéant quand ce mécanisme serait opérationnel. Est-il possible d'avoir un listing complet des contrats-programmes qui ont été renouvelés? Quels sont les opérateurs qui sont entrés dans le cercle des contrats-programmes ces derniers temps? Enfin, en l'absence de ce mécanisme, sur quels critères vous appuyez-vous pour renouveler ou octroyer de nouveaux contrats-programmes à certains opérateurs? Par exemple, vous appliquez-vous déjà à vous-même une des règles contenues dans le projet de décret dont on a déjà eu l'occasion de parler, à savoir que pour bénéficier d'un nouveau contrat-programme, l'opérateur doit avoir précédemment bénéficié d'une ou de plusieurs conventions? C'est un des éléments dont vous avez eu l'occasion de débattre à plusieurs reprises déjà lors de la préparation de ce nouveau décret.

**M. Richard Miller**, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Si vous le permettez, monsieur le Président, je vais, comme dans les questions précédentes, vous donner des éléments de réponse spontanée que je rectifierai éventuellement en fonction de ce qui a été préparé.

Ce dossier des contrats-programmes est un dossier difficile, pour des raisons budgétaires, bien entendu, mais aussi parce qu'il touche à l'activité culturelle profonde de notre Communauté. Ces contrats-programmes, qui portent sur plusieurs années, ont pour objectif de stabiliser, de pérenniser une activité, de donner aux opérateurs la quiétude nécessaire à leur travail. Ce mécanisme existe depuis plusieurs années déjà en Communauté française. Il a été initié dans les années 80 mais, par la suite, est venue s'y ajouter la pratique des augmentations par palier selon laquelle, pour une année déterminée, l'opérateur qui bénéficie d'un contrat-programme avec la Communauté française, bénéficie d'une augmentation annuelle plus ou moins importante de sa dotation. Ce système des paliers fait cependant l'objet de certaines critiques. Pour ma part, je préfère souligner le rôle important de ce système qui procure non seulement la sérénité, la quiétude nécessaire au travail des opérateurs mais qui leur permet aussi de faire face à une augmentation des coûts de production supérieure à l'indexation habituelle. De surcroît, de nombreux opérateurs réussissent à résorber, grâce au système des paliers, un déficit structurel lié au passé. Nous disposons de chiffres précis qui montrent que ce déficit structurel qui était de l'ordre de plus de 200 millions de francs belges est tombé à environ 40 millions. Je précise que je cite ces chiffres de mémoire. Donc les paliers ne sont pas une invention du diable, mais une pratique positive pour le secteur.

La difficulté à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui est de savoir si nous devons ou non maintenir le principe d'une augmentation exponentielle des contrats-programmes, d'autant que tous les opérateurs n'ont pas bénéficié des mêmes avantages qui y sont liés. Dès lors, plusieurs opérateurs se plaignent, revendiquent et critiquent le système. Au-delà de ces critiques, demeure la question fondamentale du maintien du principe de l'augmentation exponentielle des subsides accordés au secteur des arts de la scène et à certains opérateurs bien précis. On pourrait considérer que les opérateurs qui ont bénéficié d'une augmentation importante par palier ont pu, grâce à cela, asseoir leurs activités et qu'il faudrait peut-être fournir une aide à ceux qui n'en ont pas encore bénéficié. Le

Gouvernement a discuté à plusieurs reprises de cette question fondamentale. Le problème a été soulevé au printemps dernier, lorsque j'ai déposé sur la table du Gouvernement plusieurs demandes de contrats-programmes prévoyant des augmentations par paliers. Il s'agissait du dossier du Théâtre des Martyrs, du Festival de Spa, du Kunsten Festival des Arts et du Théâtre 140. Une fois le Gouvernement saisi de ces dossiers, les questions d'ordre budgétaire se sont immédiatement posées. Où trouver les moyens financiers pour garantir cette augmentation par paliers? Au printemps dernier, sur ma proposition, le Gouvernement a retenu une première décision, à savoir que tout renouvellement de contrat-programme se ferait sur la base de la dernière année du contrat-programme précédent. Imaginons un opérateur dont le contrat-programme se terminait en 2002, avec un montant de 25 millions.

Si les avis sont positifs, bien entendu, et s'il a bien rempli sa mission, cet opérateur pourrait démarrer en 2003 au montant de 25 millions plus l'indexation, la simple indexation et non pas un palier. Cette décision prise par le Gouvernement est désormais d'application dans notre Communauté mais le problème des paliers n'est pas résolu pour autant. Nous partons de l'idée que l'opérateur qui a bénéficié d'un contrat-programme, avec des augmentations par palier, a pu asseoir son activité, et qu'il peut dès lors faire face à une demande d'un nouveau contrat-programme qui prévoit peut-être des obligations de mission, etc. Cependant, la question des paliers n'est pas évacuée de la sorte. Il est parfaitement possible de redémarrer sur le même montant en 2003, une augmentation de palier étant prévue en 2004 ou en 2005. Dès lors, comment financer ces augmentations de palier? Après en avoir discuté à plusieurs reprises, et encore ce matin, le Gouvernement a décidé que la question sera tranchée par lui lorsqu'il disposera d'un tableau que le ministre Demotte et moi-même sommes chargés de préparer. Il s'agit d'une projection financière vers le futur, mais aussi dans le passé, pour que l'on puisse vraiment aborder la question dans toute sa dimension. Quelles ont été les augmentations, comment cela a-t-il fonctionné, quels sont les opérateurs qui en ont bénéficié, quels sont les retours, les conséquences, quelles sont les implications financières pour les années à venir, en 2004, en 2005, etc.?

Sur cette base-là, nous arrêterons une pratique que je ne qualifierai pas de systématique. En effet, dans un cadre comme celui-là, on peut tenter de dégager des règles équitables et transparentes pour tous, mais il ne faut pas oublier que les problèmes ne sont pas les mêmes pour tous. Les problèmes d'une grande institution qui reçoit 170 millions de francs belges par an pour mener son activité sont évidemment différents de ceux d'un autre opérateur qui reçoit 4 millions de francs belges. Il n'empêche, la problématique des contrats-programmes pose de réelles difficultés à notre gouvernement qui doit pouvoir décider que telle année, en 2004, en 2005, en 2006, il y aura des augmentations budgétaires qui seront considérées comme étant de l'incontestablement dû, ou bien ne seront pas considérées comme telles mais comme relevant purement et simplement de la liberté de choix du ministre sur la base de projets déposés par les opérateurs, lesquels transitent par le CSAD qui remet son avis, à la suite de quoi le ministre décide.

La question relative au financement des contrats-programmes n'est donc pas tranchée à ce jour. Le gouvernement se saisira de l'ensemble des tableaux de bord de la problématique et une décision sera prise sur cette base.

Je rappelle que la déclaration de politique du Gouvernement précise que celui-ci maintiendra la politique des contrats-programmes mais il n'est pas précisé que celle-ci inclura la pratique des paliers. Il convient donc d'apporter

une précision. C'est la raison pour laquelle le gouvernement s'est saisi de la question à plusieurs reprises.

Je signale au passage que ces discussions au sein du Gouvernement sur le financement des contrats-programmes n'a pas mis les opérateurs en danger. Nous avons toujours travaillé par avenants, de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités.

Nous avons eu de nombreuses discussions avec les professionnels du secteur à propos du décret sur les arts de la scène. Nous renforçons le contrôle des missions, notamment à mi-parcours, de façon à pouvoir exercer un contrôle sur la façon dont les missions sont remplies par les différents opérateurs.

Comme vous le savez, le contrat-programme de l'ensemble théâtral mobile a par ailleurs été dénoncé par la Communauté française. Tous les éléments d'information venant de l'administration du CSAD, des instances d'avis, etc., étaient négatifs par rapport à l'ensemble théâtral. Le contrat a donc été dénoncé de façon sûre et certaine, quant aux éléments qui nous permettaient de le faire mais non pas quant à la procédure. De fait, nous sommes en droit de le dénoncer, mais cela pose problème. C'est la raison pour laquelle l'opérateur a attaqué en justice le Gouvernement de la Communauté française parce que la façon dont le contrat-programme était libellé rendait pratiquement impossible toute dénonciation du contrat-programme. Dès lors, le nouveau décret qui vous sera présenté prévoira des mécanismes qui le permettront. Le but n'est pas de faire la chasse aux opérateurs et de réduire leurs moyens mais d'agir de façon équitable pour l'ensemble des opérateurs. En effet, lorsqu'un opérateur bénéficie d'une dotation importante comme c'était le cas avec l'ensemble théâtral mobile et qu'il ne remplit pas ses missions, il prive d'autres opérateurs de moyens. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a pris cette décision.

Vous souhaitez savoir quels sont les opérateurs actuellement en attente de contrats-programmes. Tout à l'heure, j'ai parlé d'un tableau de bord des contrats-programmes que Rudy Demotte et moi-même devons préparer ensemble. A côté des arts de la scène, les centres culturels sont aussi concernés.

Nous avons renouvelé pour un an les contrats-programmes des théâtres suivants : le théâtre 140, le Centre théâtral de Namur, les Baladins du Miroir, le Groupov, le théâtre de l'Ancre, l'Infini Théâtre, le Rideau de Bruxelles, le Théâtre Poème, le Festival de Liège. D'autres théâtres seront également en renouvellement l'an prochain : l'Equipe, le Poche, l'Arlequin, le Collectif Théâtre, le Parc et Océan Nord.

Enfin, un nouveau contrat-programme a été signé en septembre dernier, celui du théâtre des Martyrs, qui a permis de stabiliser trois compagnies : Théâtre en liberté, Point Zéro et Biloxi 48. Un autre contrat-programme sera signé le 29 octobre prochain, celui du Festival de Spa. J'ai décidé de signer ces deux nouveaux contrats-programmes en me basant sur les avis des différentes commissions consultées mais aussi parce que je disposais de ces montants. Le Gouvernement ne remet pas en cause la liberté de choix du ministre par rapport à un contrat-programme. La difficulté est de financer tout cela et de le budgéter. En effet, si les contrats-programmes apportent la sérénité à des opérateurs, ils ont aussi une contrepartie, c'est qu'ils empêchent toute initiative nouvelle puisque la masse budgétaire disponible part de fait vers les opérateurs en place. Ma volonté et celle du Gouvernement est donc de maintenir la politique des contrats-programmes et d'apporter la meilleure réponse possible à la problématique

des paliers, pour les opérateurs comme pour les finances de la Communauté.

Un dernier mot par rapport au Groupov. Probablement avez-vous été sensibilisé à ses difficultés. Le Groupov m'avait mis en cause dans un communiqué de presse. J'ai envoyé des courriers aux personnes intéressées pour leur expliquer qu'elles s'étaient trompées de cible et que, pour ma part, j'avais respecté tous mes engagements vis-à-vis du Groupov. Une dotation exceptionnelle de 3 millions de francs belges supplémentaires leur a même été accordée. Un contrat-programme doit être renouvelé avec le Groupov, prévoyant une augmentation de 3 millions.

**M. le Président.** — Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse très complète. J'aimerais aussi évoquer le fait que le CSAD doit remettre des avis mais dans un cadre totalement ouvert, sans limitation des enveloppes. Si je suis bien informé, un travail intéressant est à réaliser à ce sujet, pour que nous ne risquions pas de nous retrouver dans deux mondes totalement différents, le premier serait délimité par les moyens financiers, le deuxième serait parfait et sans limites.

**M. Richard Miller,** ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — J'avais en effet oublié cet aspect qui a également été évoqué ce matin au sein du Gouvernement, notamment par mon collègue Jean-Marc Nollet. La difficulté, c'est que lorsque les dossiers arrivent sur mon bureau, ils ont déjà été négociés au niveau du CSAD qui travaille sans enveloppe fermée. Il estime le projet, négocie avec les opérateurs et décide d'une augmentation par paliers. Il est extrêmement déplaisant pour le ministre de devoir opposer son veto alors que tous les professionnels du secteur disent qu'il faut passer de 25 à 30 millions la première année, de 30 à 33 millions la deuxième année et ainsi de suite. C'est pourquoi le Gouvernement va envisager de développer une procédure en enveloppe fermée.

#### QUESTION ORALE DE M. JOSSE A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL SUR « LA SITUATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ARTS PLASTIQUES »

**M. le Président.** — Je vous pose à présent ma deuxième question, monsieur le ministre.

La presse s'est fait l'écho du courrier que vous a adressé le président de la Commission consultative des arts plastiques dans lequel il vous informait que l'administration lui avait fait savoir en date du 13 septembre que plus aucune somme n'était disponible pour l'acquisition d'œuvres d'art pour l'exercice 2002. Le président constatait dans le même courrier que la marge budgétaire sur laquelle la Commission consultative est chargée de vous remettre un avis était chaque année plus réduite et rendue aléatoire par diverses décisions, arrêtés et imputations budgétaires non soumises à la Commission. J'insiste particulièrement sur cet aspect du problème car cela me paraît important, pour ne pas dire grave. Le président de la Commission posait encore une multitude de questions du même ordre. Ne puiserait-on pas trop dans les budgets pour des opérations de prestige au lieu d'aider les créateurs ? Ne viderait-on pas une commission démocratique de ses attributions au profit d'une gestion autocratique du ministre ? La Commission vous informait par ailleurs de sa décision de suspendre l'examen des dossiers en l'absence de garantie d'être en mesure d'y répondre.

Monsieur le ministre, dans une interview accordée le 3 octobre à *La Libre Belgique*, vous vous disiez très énervé par cet incident. Si vous admettiez que l'enveloppe à gérer par la Commission avait fortement diminué, passant de 800 000 euros il y a quelques années à 629 000 euros au dernier ajustement, vous faisiez aussi savoir que des crédits étaient encore libérables en 2002 et qu'un ajustement budgétaire était programmé. En outre, vous vous interrogez sur le sens du courrier envoyé par l'administration, n'osant croire qu'il serait d'origine politique.

Monsieur le ministre, je suis, tout comme vous, particulièrement attentif aux arts plastiques. Auriez-vous l'obligeance de me dire où nous en sommes dans ce dossier? Que contiennent encore exactement les enveloppes destinées à l'acquisition d'œuvres d'art et à l'aide aux projets?

Enfin, pourriez-vous esquisser les grandes lignes du projet de décret que vous avez annoncé par voie de presse?

**M. le Président.** — Vous avez la parole, monsieur le ministre.

**M. Richard Miller**, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — J'ai effectivement manifesté une certaine nervosité lors de l'entretien que j'ai accordé à M. Guy Duplat car je trouvais l'incident déplorable. Après vérifications, j'ai constaté que le travail avait été fait, aussi bien du côté de la Commission que de notre côté, et je me suis fâché face à l'attitude incompréhensible de l'administration. J'ai adressé une « note verte » au secrétaire général, M. Ingberg, en l'invitant à m'expliquer pour quelle raison un fonctionnaire avait envoyé au président de la Commission consultative des arts plastiques une note lui intimant d'interrompre séance tenante les travaux de la Commission et de ne les reprendre qu'en 2003 au motif qu'il n'y avait plus d'argent, ni pour l'acquisition d'œuvres d'art, ni pour l'aide aux projets.

Je comprends que M. Canonne, vexé, ait réuni les membres de la Commission le 26 septembre et leur ait demandé, au vu de l'intérêt des projets et des œuvres d'art soumis à leur attention, de poursuivre leurs travaux ce jour là. Les membres de la Commission se sont irrités — de manière tout à fait compréhensible puisque c'était vraiment considérer que leur tâche était inutile — et ont décidé d'arrêter leurs travaux.

A la suite des investigations auxquelles j'ai procédé, je confirme tout d'abord que les montants destinés à l'acquisition d'œuvres d'art et à l'aide aux projets n'étaient pas épuisés et que si l'on se référait au « G Com » de la Communauté française, de l'argent était encore disponible le jour même de l'envoi de la lettre de l'administration. Je précise ensuite que le courrier en cause portait uniquement sur l'acquisition d'œuvres d'art et que la Commission aurait donc très bien pu continuer à travailler sur l'aide aux projets. J'ajoute enfin qu'au 30 septembre, les soldes disponibles s'élevaient à 112 000 euros pour les subventions et à 99 000 euros pour les acquisitions. Bref, je ne comprends toujours pas pourquoi l'administration a adressé un courrier à la Commission pour lui demander d'arrêter ses travaux sous prétexte qu'il n'y avait plus d'argent.

Par ailleurs, à la mi-juillet, Mme Lahaye, directeur général de la Culture, m'a signalé que, compte tenu des dossiers présentés par la Commission, les montants seraient liquidés et que plus aucun montant ne serait disponible à défaut d'ajustement budgétaire. Cette réserve était tout à fait normale à cette période de l'année puisque les ajustements budgétaires sont réalisés au mois de septembre. Dès lors, en bon ministre, j'ai introduit une augmenta-

tion pour la Commission consultative des arts plastiques dans les demandes d'ajustements budgétaires, de sorte qu'il n'y avait aucune raison pour que l'administration omette de faire référence à une possibilité d'ajustement budgétaire et demande à la Commission d'arrêter ses travaux.

Je répète que j'ai demandé à M. Ingberg de s'enquérir des explications entendues et de m'en faire part. Je ne manquerai pas d'informer la Commission sur ce qui s'est passé. Normalement, des montants nouveaux seront attribués à la Commission au terme des débats relatifs aux ajustements budgétaires et je ne souhaite qu'une chose, c'est que ses travaux reprennent, raison pour laquelle j'ai proposé à M. Canonne de le rencontrer. Une difficulté quant à la transmission des procès-verbaux est peut être à l'origine de cet incident malheureux. Le ministre ne peut travailler que sur la base de procès-verbaux et non sur la base de courriers personnels. Je reçois les procès-verbaux des réunions de la Commission et c'est sur cette base que nous pouvons avancer. Or, pour des raisons que j'ignore, les procès-verbaux des réunions du 27 mai, du 28 juin et du 26 septembre ne me sont pas parvenus. J'étais donc dans l'impossibilité de prendre une quelconque décision quant à l'achat de telle ou telle œuvre. Je redis encore ma bonne foi par rapport à la Commission consultative des arts plastiques et j'espère que le différend avec M. Canonne et avec les membres de la Commission pourra être aplani.

En ce qui concerne les montants, il est exact qu'à une certaine époque, la Commission gérait un budget de 800 000 euros. Toutefois, à cette époque, il n'y avait pas de partage des matières entre le ministre de la Culture et le ministre des Arts et des Lettres. Bien entendu, je respecte ce choix mais il est évident qu'il a entraîné, de fait, une réduction du budget de la Commission. J'ai essayé de la compenser puisque je n'ai cessé d'augmenter les moyens attribués aux arts plastiques. En effet, si je ne m'abuse, nous sommes passés de 35 millions au budget initial 2001 à plus de 50 millions de francs belges.

Une partie a été octroyée à la section des Arts plastiques qui est passée de 523 000 euros à 629 000 euros. J'ai donc augmenté les moyens disponibles de la commission.

J'ajoute qu'il y aura une augmentation via l'ajustement budgétaire. De plus, et je réfute les critiques qui m'ont été adressées à cet égard, je n'ai pas pris l'argent de la commission pour mener des opérations de prestige sur la base de décisions arbitraires et « princières ». Certains montants ont effectivement été affectés à des expositions de prestige au bénéfice de la Communauté française, notamment dix millions de francs belges, sur une AB budgétaire spécifique. Je n'ai pas choisi à quel artiste l'exposition serait consacrée: cela s'inscrit dans le cadre d'une convention culture avec la Ville de Mons. Nous avons également conclu une convention avec l'Université libre de Bruxelles qui a pour mission d'organiser les expositions prévues dans un contrat culture signé par l'ensemble du Gouvernement.

Autre décision importante: Venise, l'autre grande exposition d'arts plastiques qui concerne notre Communauté. L'année dernière, j'ai été le premier ministre à avoir décidé que la Communauté française serait présente dans ce que l'on appelle *le off* à Venise. Cela a coûté dix millions. Je n'ai pas pris un franc à la commission des Arts plastiques. J'ai trouvé l'argent notamment sur des budgets audiovisuels parce qu'il y avait des expositions en matière vidéo et cinéma dans le cadre de cette exposition. Mieux encore: cette année, c'est la Communauté française qui aura la responsabilité d'organiser la présence officielle de la Belgique à Venise. Je n'ai pas pris cette décision seul: j'ai demandé la mise en place d'une commission avec l'administration, avec M. Canonne et avec des représen-

